




DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le 
ID : 021-212105860-20260504-2026_22-DE

Séance du 04/05/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation
29/04/2026

Date d'affichage
29/04/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.../.../...

et publication du :

.../.../...

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de .

Etaient présents :

Mme CHAUDAT Stéphanie, Mme DE COCK Claire, M. DENISOT Alexandre, M. FORGET Francis, Mme GIBASSIER Jeanne, M. LACOMME Didier, Mme LUCOT Christiane, M. MARÉCHAL Philippe, Mme RÉMONDINI Pascale, M. RUPIN Philippe, Mme SANCHEZ-FERREIRA Catarina, M. SENET Eric

Procuration(s) :

M. DESQUIREZ Eric donne pouvoir à M. RUPIN Philippe, M. LEPREUX Lionel donne pouvoir à Mme RÉMONDINI Pascale

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme DEMETTE Marie Natacha, M. DESQUIREZ Eric, M. LEPREUX Lionel

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme CHAUDAT Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2026_22

Objet : Etablissement de la liste des contribuables proposée au directeur des services fiscaux pour composer la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est instituée dans chaque commune. Elle est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants qui sont désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil Municipal.

M. le Maire dresse la liste des commissaires sortants participant activement à la commission et suggère de les proposer de nouveau. Il sollicite également les membres du conseil municipal répondant aux conditions posées par l'article 1650 du CGI et liste d'autres contribuables pour compléter la proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de proposer les contribuables suivants pour que soit constituée la Commission Communale des Impôts Directs :

Civilité	NOM	Prénom
Mme	BŒUF	Séverine
M.	CAPELLI	Alain
Mme	CHAUDAT	Stéphanie
Mme	DE COCK	Claire
M.	DENISOT	Alexandre
M.	DESQUIREZ	Eric
M.	FORGET	Francis
M.	GARNERET	Alexandre
M.	GIBASSIER	Patrick
Mme	GIBASSIER	Jeanne
Mme	HARISOA	Marie
M.	JACSON	Claude
M.	LACOMME	Didier
M.	LAUNAY	Fabrice
M.	LAUTERBORN	Frédéric
M.	LEPREUX	Lionel
M.	LEQUERE	Stéphane
Mme	LUCOT	Christiane
M.	MARECHAL	Philippe
M.	MENDES	Gérald
M.	MORIS	Philippe
Mme	REMONDINI	Pascale
Mme	SANCHEZ-FERREIRA	Catarina
M.	SENET	Eric

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le

ID : 021-212105860-20260504-2026_22-DE

S'LO

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Ont signé au registre les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme.
 Fait à SAULON-LA-RUE
 Le Maire,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le

ID : 021-212105860-20260504-2026_23-DE

Séance du 04/05/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation
29/04/2026

Date d'affichage
29/04/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de .

Etaient présents :

Mme CHAUDAT Stéphanie, Mme DE COCK Claire, M. DENISOT Alexandre, M. FORGET Francis, Mme GIBASSIER Jeanne, M. LACOMME Didier, Mme LUCOT Christiane, M. MARÉCHAL Philippe, Mme RÉMONDINI Pascale, M. RUPIN Philippe, Mme SANCHEZ-FERREIRA Catarina, M. SENET Eric

Procuration(s) :

M. DESQUIREZ Eric donne pouvoir à M. RUPIN Philippe, M. LEPREUX Lionel donne pouvoir à Mme RÉMONDINI Pascale

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme DEMETTE Marie Natacha, M. DESQUIREZ Eric, M. LEPREUX Lionel

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme CHAUDAT Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2026_23

Objet : Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) gaz 2026

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) dont le montant est fixé par le Conseil Municipal en application de l'article R2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

Le montant de la RODP est calculé selon la formule suivante :

$[(0,035 \times \text{longueur en mètres des canalisations situées sur le domaine public}) + 100] \times \text{index ingénierie}$

Pour 2026, le coefficient de revalorisation est de 1,44 soit

$[(0,035 \text{ €} \times 3 \text{ 930 m}) + 100] \times 1,44 = 342,07 \text{ €}$ arrondi à l'euro le plus proche soit 342 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la RODP 2026 à 342 €

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le

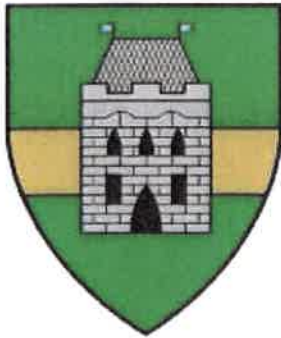
ID : 021-212105860-20260504-2026_23-DE



VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAULON-LA-RUE
Le Maire,**





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le

ID : 021-212105860-20260504-2026_24-DE

Séance du 04/05/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation
29/04/2026

Date d'affichage
29/04/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

././....

et publication du :

././....

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de .

Etaient présents :

Mme CHAUDAT Stéphanie, Mme DE COCK Claire, M. DENISOT Alexandre, M. FORGET Francis, Mme GIBASSIER Jeanne, M. LACOMME Didier, Mme LUCOT Christiane, M. MARÉCHAL Philippe, Mme RÉMONDINI Pascale, M. RUPIN Philippe, Mme SANCHEZ-FERREIRA Catarina, M. SENET Eric

Procuration(s) :

M. DESQUIREZ Eric donne pouvoir à M. RUPIN Philippe, M. LEPREUX Lionel donne pouvoir à Mme RÉMONDINI Pascale

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme DEMETTE Marie Natacha, M. DESQUIREZ Eric, M. LEPREUX Lionel

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme CHAUDAT Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2026_24

Objet : Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet

Création d'un emploi permanent

Temps non complet

(ancien Article 3-3 3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois

Le Maire rappelle à l'assemblée

Que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (ancien article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'accompagnateur au bus scolaire.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le

ID : 021-212105860-20260504-2026_24-DE

SLOW

Le Maire propose à l'assemblée

La création d'un emploi d'accompagnateur au bus scolaire à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires (soit 6/35^e) annualisées.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 01/09/2026.

L'agent recruté aura pour fonctions d'accompagner et de surveiller les enfants de la sortie de l'école jusqu'à la montée dans le bus et inversement.

Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants :

- Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire d'Adjoint d'animation territorial.

Conformément à l'article L.713-1 du code général de la fonction publique (ancien article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983), la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le Maire en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

Le Maire peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu Le code général de la fonction publique (ancienne loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale),

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition de M. le Maire de créer un emploi permanent à temps non complet d'accompagnateur au bus scolaire à raison de 6 heures hebdomadaires annualisées (6/35^e).

- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 1)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à SAULON-LA-RUE

Le Maire,

